

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Chartierville le lundi 15 janvier 2024 à la salle communautaire de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

Mme Joane Dubé, conseillère poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
M. Jean Bellehumeur, conseiller poste #3
M. Frédéric Landry, conseiller poste #4
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

2. Adoption de l'ordre du jour :

24-4015

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance régulière du 4 décembre 2023
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 8.1. Résolution – Demande au PAFFSR
 - 8.2. Résolution – Renouvellement partenaire touristique région de Mégantic
 - 8.3. Résolution – Renouvellement droits de passage Club de moto-neigistes des Mont Appalaches
 - 8.4. Résolution – Renouvellement droits de passage Club Quad Mont Mégantic (hiver et quatre saisons)
 - 8.5. Résolution – Demande de financement relatif au programme de mise aux normes des fosses septiques
 - 8.6. Résolution – Renouvellement adhésion Vélo Québec
 - 8.7. Résolution – Autorisation pour modification au règlement de zonage (église)
 - 8.8. Résolution – Entente Route des Sommets
 - 8.9. Résolution – Demande d'appui taux d'imposition des pompiers volontaires
 - 8.10. Résolution – Adoption du règlement 2024-01 décrétant les taux de taxations pour l'année 2024
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
 - 10.1. Dépôt lettre de pétition à la municipalité de Chartierville par Daniel Lauzon
11. Levée de l'assemblée.

3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour

La période de question ouvre à 19 h.

1. Que veut dire l'abréviation PAFFSR?

La période de question ferme à 19 h 03.

4. Adoption du procès-verbal :

24-4016

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance régulière du 4 décembre 2023.

5. Adoption des revenus & dépenses :

24-4017

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 pour un total des dépenses d'une somme de 64 732,42 \$ et un total des revenus d'une somme de 9 456,31 \$.

6. Rapport du Maire :

Le maire Denis Dion souhaite une bonne année 2024 à tous les citoyens. De plus, M. Dion informe que la Régie Incendie ne sera pas opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2024, mais les procédures se poursuivent et qu'un chauffeur de remplacement a été embauché pour le service des collectes des vi-danges, des matières recyclables et putrescibles.

7. Rapport des comités ad hoc :

M. Jean Bellehumeur informe qu'il poursuit ses démarches pour l'ouverture des pistes de vélos de montagne au prévu au printemps 2024 et que toutes les demandes d'aide financières ont été déposées pour les prochaines phases. M. Bellehumeur annonce qu'il n'y aura plus de festival Musique aux Sommets, mais que l'OBNL demeure active. De plus, celui-ci informe que certaines érablières de la municipalité ont subi beaucoup de dommages dus aux grands vents et qu'il est regarder comment la municipalité pourrait les aider.

Mme Lise Bellehumeur informe qu'elle souhaite reconduire les activités des loisirs de 2023 pour l'année à venir et qu'elle souhaite mettre sur pied rapidement son nouveau comité pour 2024.

Mme Joane Dubé informe qu'elle est en recrutement pour les festivités du 155^e anniversaire de la municipalité (2025) et qu'elle a finalement assisté au lancement officiel de la politique MADA et famille à la MRC du Haut-Saint-François.

M. Claude Sévigny informe que la réalisation de la boucle du sentier du Ruisseau Mining à la Mine d'or devrait se concrétiser au printemps 2024 et qu'il poursuit les rencontres à la MRC du Haut-Saint-François concernant les activités nocturnes.

8. Informations, correspondances et demandes diverses :

24-4018

8.1. Résolution – Demande au PAFFSR

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chartierville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 16 100 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 11 758 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chartierville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Lise Bellehumeur, appuyée par, M. Jean Bellehumeur il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Chartierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Mme Pamela Blais, directrice générale et greffière trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité

24-4019

8.2. Résolution – Renouvellement partenaire touristique région de Mégantic

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par Mme Joane Dubé d'accepter de renouveler le partenariat touristique avec la région de Mégantic au coût de 245 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

24-4020

8.3. Résolution – Renouvellement droits de passage Club de motoneigistes des Monts Appalaches

ATTENDU QUE le Club de motoneigistes des Monts Appalaches présente une demande de droit de passage pour la saison 2023-2024 sur :

1. Chemin Saint-Paul, sur le chemin du poste de traitement des eaux usées sur une longueur d'environ 30 mètres et traverse du rang Saint-Paul à la sortie du village chez Frédéric Landry à Jacques Gendron ;
2. Rang 10, du terrain appartenant à *M. Christophe Auger* jusqu'à la limite des municipalités de Chartierville et Notre Dame des Bois (demande temporaire pour la saison 2023-2024 en attendant la relocalisation du sentier partant du bout du rang Saint-Paul jusqu'au pied de la montagne de Marbre à Notre -Dame-des-Bois);
3. Route Verchères, sur une longueur d'environ 250 mètres à partir du lot de la Domtar jusqu'à la limite de l'entretien d'hiver sur le lot des frères Labranche à Saint-Isidore de Clifton;

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Chartierville accorde au Club de motoneigistes des Monts Appalaches la permission de circuler sur les voies publiques précédemment nommées pour la saison 2023-2024;

QUE le Club de motoneigistes des Monts Appalaches continue à maintenir, à ses frais, une signalisation adéquate et que tous les règlements de circulation et de sécurité s'appliquant aux motoneiges doivent et devront être respectés, ainsi que les limites de vitesse déjà en place.

Adopté à l'unanimité

8.4. Résolution – Renouvellement droits de passage Club Quad Mont Mégantic (hiver et quatre saisons)

24-4021

ATTENDU QUE le Club Quad Mont-Mégantic présente une demande de droit de passage pour la saison hivernal 2023-2024 sur :

1. Environ 12 kilomètres sur la route Verchères jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Isidore de Clifton et Newport.

ATTENDU QUE le Club Quad Mont-Mégantic présente une demande de droit de passage pour la saison hivernal et estival 2023-2024 sur :

1. 3,9 kilomètres sur le 10^e rang ouest pour rejoindre la limite de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois (Domaine Piscicole SN).
2. Environ 900 mètres sur le chemin Saint-Paul pour rejoindre des terrains privés.

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Chartierville accorde au Club Quad Mont-Mégantic la permission de circuler sur les voies publiques précédemment nommées pour la saison 2023-2024;

QUE le Club Quad Mont-Mégantic continue à maintenir, à ses frais, une signalisation adéquate et que tous les règlements de circulation et de sécurité s'appliquant aux motoneiges doivent et devront être respectés, ainsi que les limites de vitesse déjà en place.

Adopté à l'unanimité

8.5. Résolution – Demande de financement relatif au programme de mise aux normes des fosses septiques

24-4022

Attendu que la municipalité de Chartierville s'est muni d'un règlement décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques située sur le territoire de la Municipalité de Chartierville;

Attendu qu'un solde de 13 983,11 est disponible;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Claude Sévigny

Que la municipalité de Chartierville juge conforme la demande des propriétaires du 133 de la route Verchères et procédera au décaissement d'un montant de 13 983,11 aux propriétaires;

Que la municipalité de Chartierville applique un montant de 1 909,65 \$ annuellement sur le compte de taxes du 133 de la route Verchères pendant les 8 prochaines années, soit jusqu'au compte de taxes de l'année 2031.

Adopté à l'unanimité

24-4023

8.6. Résolution – Renouvellement adhésion Vélo Québec

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par Mme Joane Dubé de procéder au renouvellement de l'adhésion à Vélo Québec pour un montant de 199 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

24-4024

8.7. Résolution – Autorisation pour modification au règlement de zonage (église)

Attendu que la Fabrique Saint-Joseph des Monts de Chartierville a mis son église en vente;

Attendu que la municipalité devra modifier ses règlements d'urbanisme afin de pouvoir permettre d'autres activités;

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à faire des démarches afin de contacter des professionnels pour la modification aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

24-4025

8.8. Résolution – Entente Route des Sommets

CONSIDÉRANT QUE la Route des Sommets traverse notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée antérieurement à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation et que ce soutien demeure nécessaire pour assurer la pérennité de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette route touristique signalisée structure et bonifie l'offre touristique régionale et assure des retombées économiques locales;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente triennale avec l'ensemble des partenaires est nécessaire pour assurer sa continuité;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Sommets est responsable des équipements installés sur l'ensemble du territoire pour une période de 10 ans et que la conservation de ces installations représente des frais annuels récurrents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la SDEG a, par sa résolution du 4 juillet 2023, recommandé au conseil des maires de chacune des MRC concernées l'approbation de la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est la nouvelle structure administrative qui est responsable de la Route des Sommets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par résolution le 20 juillet 2023, approuvé la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny

DE reconduire une entente de 3 ans pour la période de 2024-2026 dans le cadre du renouvellement de l'entente avec la Route des Sommets, et ce, par une contribution financière annuelle à la MRC du Granit;

Et d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

24-4026

8.9. Résolution – Demande d'appui taux d'imposition des pompiers volontaires

ATTENDU les nombreuses démarches entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

ATTENDU les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) au ministre des Finances à l'effet d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

ATTENDU les demandes d'appui des MRC d'Abitibi, de La Côte de Beaupré et Avignon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur et résolu unanimement :

1. Que la municipalité de Chartierville appuie les recommandations de l'AGSICQ et demande au ministre des Finances :

a. Une augmentation du crédit d'impôt à 1 500 \$;

b. L'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel;

c. Que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces personnes qui risquent leur vie pour aider leur communauté;

2. De transmettre cette résolution au ministre des Finances, M. Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la MRC du Haut-Saint-François, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité

8.10. Résolution – Adoption du règlement 2024-01 décrétant les taux de taxations pour l'année 2024

24-4027

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2024 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Jean Bellehumeur et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du Conseil tenue le 4 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Joane Dubé et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de

Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2024, au montant de *UN-MILLION-CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-SEPT-MILLE-CENT-SOIXANTE* dollars (1 587 160,00 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2024, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de CINQUENT-HUIT cents (0,58 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2024, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	90	90	90	90
750 À 999	90	90		
1000 À 1 249	90	90		
1 250 À 1 499	90	90		
1 500 À 1 999	90	90		
2 000 À 2 500	90			
2 501 À 3 000	90			

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR L’ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l’année 2024, une taxe de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE dollars et CINQUANTE ET UN cent (296,51 \$) par unité pour l’entretien du système de traitement des eaux usées pour les usagers et de CENT-QUATRE-VINGT-HUIT dollars et QUATRE-VINGT-UN cents (188,81 \$) aussi par unité pour le remboursement de la dette (voir détails des unités ci-dessous).

Description	Nombre d’unités
Logement unique ou premier logement d’un immeuble résidentiel	1
Pour chaque logement additionnel d’un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	½
Pour les commerces et industries	(cf. règlement 2010-01)
Pour chaque terrain vacant bâtissable	½

Tout propriétaire d’une résidence principale ou d’un commerce situé sur secteur délimité par le règlement d’emprunt 2010-01.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l’année 2024, une taxe de SOIXANTE dollars (60,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la collecte sélective à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d’unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d’une résidence principale ou secondaire ou d’un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit participer à la collecte sélective et être en possession d’un bac de récupération bleu (360 litres).

Pour les résidences secondaires non desservies seulement, les bacs servant à la collecte sélective seront installés à l’arrière du Centre communautaire, à la gauche de l’entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande.

ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l’année 2024, une taxe de CENT-CINQUANT-HUIT dollars (158,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d’unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac d'ordure noir (360 litres).

Pour les résidences secondaires non desservies seulement, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande.

ARTICLE 8 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2024, une taxe de TRENTE-NEUF dollars (39,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des matières putrescibles à tous les propriétaires de résidence ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	1/2

Tout propriétaire d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac de compost brun (240 litres).

Pour les résidences secondaires non desservies seulement, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versements égaux aux dates suivantes :
 - le 2 avril 2024
 - le 4 juin 2024
 - le 5 août 2024
 - le 8 octobre 2024

ARTICLE 9 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX-HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, les vendredis le bureau municipal est fermé.

ARTICLE 12 – ADOPTION DU CALENDRIER 2024

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année (résolution 23-4011), en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2024, celles-ci se tiendront les lundis et débuteront à 19h :

15 janvier	8 avril	8 juillet	7 octobre
5 février	6 mai	12 août	4 novembre
4 mars	3 juin	9 septembre	2 décembre

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 30 :

1. Pourquoi la portion du trottoir sur la rue Saint-Hyacinthe n'est pas déneigée?
2. Pourquoi les lumières à la patinoire extérieure ne sont-elles pas allumées le soir?
3. Est-ce que la municipalité de Chartierville pourrait donner un droit de passage pour les motoneiges et les VTT sur le chemin Brise Culotte?
4. Pourriez-vous expliquer pourquoi le taux de taxation au règlement 2024-01 est à la baisse mais le budget est augmenté de 50 000 \$?
5. Comment fonctionne le programme de mise aux normes des fosses septiques?
6. Qu'est-ce que le partenariat Tourisme Mégantic?
7. Est-ce que la TPS et TVQ sont comprises dans les montants sur la liste des paiements?
8. Prévoyez-vous faire l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques?
9. Est-ce que le conseil pense faire quelque chose pour le dépanneur?

La période de question est close à 20 h 05.

10. Affaires nouvelles :

10.1 *Dépôt lettre de pétition à la municipalité de Chartierville par Daniel Lauzon*

Le citoyen, M. Daniel Lauzon dépose une lettre de pétition à la municipalité de Chartierville. La pétition peut être consultée sur demande au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

11. Levée de la séance :

La séance est levée à 20 h 05 par M. Frédéric Landry.

24-4028

Denis Dion
Maire

Paméla Blais
Directrice générale et greffière trésorière

